

Conseil de gestion du Délibération PNMBA_cdg_2022_03

Le 11 mars 2022

Avis sur le projet de concession d'utilisation du domaine public maritime relative au projet d'interconnexion électrique France-Espagne

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022/029 du 9 mars 2022 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;
- Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en date du 13 janvier 2022 par la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde, sur la demande de Concession d'Utilisation du Domaine public maritime relative au projet d'interconnexion électrique France-Espagne et le courriel de la DDTM du 27 janvier 2022 précisant la saisine pour avis simple ;

Considérant les périmètres et les enjeux du PNMBA et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;

Considérant les objectifs du Plan de gestion du PNMBA dont notamment le maintien des continuités écologiques ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Considérant que l'Union européenne a reconnu l'interconnexion électrique France-Espagne par le golfe de Gascogne comme un Projet d'Intérêt Commun (PIC) ;

Considérant que ce projet répond aux enjeux européens en termes de transition énergétique ;

Considérant les éléments techniques et le calendrier présentés dans le dossier de saisine ;

Considérant les lacunes de connaissances relatives aux effets de l'exploitation des câbles électriques, notamment par le champ électromagnétique généré, sur la faune marine en milieu naturel et en particulier sur les espèces benthiques et démersales à enjeux pour le Bassin d'Arcachon ;

Considérant que les éléments du dossier ne permettent pas de s'assurer et de démontrer que le projet, et notamment les effets induit par l'exploitation de câbles électrique, n'est pas susceptible d'un impact notable sur la faune marine dont les espèces benthiques et démersales à enjeux pour le Bassin d'Arcachon et les continuités écologiques entre le Bassin d'Arcachon et l'océan pour ces espèces ;

Considérant l'enjeu économique des espèces benthiques et démersales exploitées par la pêche professionnelle du Bassin d'Arcachon ;

Avis favorable avec des réserves et recommandations

Avis défavorable

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable assorti des réserves et des recommandations suivantes pour le projet de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime relative au projet d'interconnexion électrique France-Espagne :

Réserves :

Concernant la séquence ERC du projet :

1. Porter au droit de toute la longueur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon un effort particulier de réduction du risque d'incidence du champ électromagnétique généré par les câbles en exploitation à la surface des sédiments ;

Pendant les phases de travaux :

2. Réaliser une veille visuelle continue en journée et une veille acoustique 24/24h pendant toutes les phases de travaux pour noter la présence de mammifères marins à proximité de chaque chantier et s'assurer de la compatibilité et de l'intégration des données de présence aux bases de données nationales ;

3. Recourir à la procédure de démarrage progressif pour toute les opérations bruyantes, même en cas de non observation de mammifères marins dans la zone ;
4. Appliquer l'ensemble des mesures identifiées pour l'adaptation des éclairages des navires et des structures en mer pour les travaux de nuit.

Pendant la phase d'exploitation

5. Associer le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon aux propositions et aux comités de suivis ou de pilotage des études et de suivis in situ permettant la caractérisation et le suivi de l'incidence de l'exploitation des câbles électriques sur les espèces marines au large du Bassin d'Arcachon.

Recommandations :

1. Pour l'étude visant à évaluer l'impact de la pose des câbles sur les habitats benthiques et sur leur capacité de résilience, compléter le suivi en réalisant aussi des relevés pendant les travaux.
2. Veiller à retenir des stations situées au large du Bassin d'Arcachon pour toutes les phases de l'étude d'impact de la pose des câbles.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA